

# E 3687

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 novembre 2007

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 novembre 2007

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet d'action commune du Conseil** modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'un bureau civil international au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation du BCI/RSUE).

PESC KOSOVO 2007/11.





MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET EUROPÉENNES

Protocole  
Sous-Direction de la Logistique  
et de l'Interprétation-Traduction

**Département de la Traduction**

57, boulevard des Invalides  
75700 Paris

Téléphone : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mémoires : thanh-an.ho@diplomatie.gouv.fr  
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr



Paris, le 26.09.2007

N° 07-2187

Traducteur : LC

Réviseur : VK

(Traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25.10.2007**

**25.10.07**

**RELEX  
CIVCOM  
PESC  
COSDP  
COWEB  
JAI  
CATS**

---

Objet : Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'un bureau civil international au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation du BCI/RSUE)

---

**ACTION COMMUNE DU CONSEIL 2007/.../PESC**

**du**

modifiant et prorogeant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'un bureau civil international au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation du BCI/RSUE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 septembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/623/PESC<sup>1</sup>, qui expire le 30 novembre 2007.

(2) Il convient de modifier et de proroger le mandat de l'équipe de préparation du BCI/RSUE jusqu'au 31 mars 2008, ou 30 jours après la nomination du RCI/RSUE si celle-ci intervient avant le 1<sup>er</sup> mars 2008.

(3) Il convient de proroger et de modifier l'action commune 2006/623/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*

L'action commune 2006/623/PESC est prorogée jusqu'au 31 mars 2008, sous réserve de l'article 3.

*Article 2*

Le montant de référence financière de 1 875 000 euros fixé à l'article 9(1) de l'action commune 2006/623/PESC est augmenté de ... euros, afin de couvrir les dépenses liées au mandat de l'équipe de préparation du BCI/RSUE pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 mars 2008.

*Article 3*

L'article 14 (2) de l'action commune 2006/623/PESC est remplacé par ce qui suit :

---

<sup>1</sup> JO L 253 du 16.09.2006, p. 29. Action commune prorogée par les actions communes 2007/203/PESC (JO L 90 du 30.03.2007, p. 94) et 2007/517/PESC (JO L 190 du 21.07.2007, p. 38).

« Elle expire le 31 mars 2008 ou 30 jours après la nomination du BCI/RSUE si celle-ci intervient avant le 1<sup>er</sup> mars 2008. »

*Article 4*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 5*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union Européenne*.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil  
Le Président*